

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 OCTOBRE 2019**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand, tenue le 21 octobre 2019, à 19 heures, à la salle du conseil, 821 rue Principale.**

Sont présents: Clémence Nadeau et Sylvie Gingras, conseillères, ainsi que Jean-Claude Gagnon et Pierre-Alexandre Simoneau, conseillers formant quorum sous la présidence de Jean-Paul Pelletier, maire suppléant.

Sont absents : Suzanne Aubre, conseillère et Yves Charlebois, maire.

L'avis de convocation a été signifié aux membres du conseil absents.

Sont également présents : Sylvie Tardif, secrétaire-trésorière et Dominic Doucet, directeur général.

**Ouverture de la séance**

La séance est ouverte par Jean-Paul Pelletier, maire suppléant.

ORDRE DU JOUR

1. Soumission - concassage de gravier
2. Période de questions
3. Levée de la séance

**2019-10-263 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Clémence Nadeau et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers.

**2019-10-264 Concassage de gravier**

Attendu que la municipalité a demandé des soumissions sur invitation pour le concassage du gravier de rivière;

Attendu que la municipalité a reçu deux soumissions, soit :

- Transport Jean-Guy Breton : 60 568.83 \$
- Transport Maggy Beaudet inc. : 62 086.50 \$

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand accepte la soumission de Transport Jean-Guy Breton pour le concassage du gravier de rivière au montant de 60 568.83 \$ (taxes incluses) et autorise le maire et le directeur général à signer les documents requis. Adopté à l'unanimité des conseillers.

Le maire suppléant invite la personne présente à la période de questions.

**2019-10-265 Clôture de la séance**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu que la présente séance soit levée à 19 h 10. Adopté à l'unanimité des conseillers.

\_\_\_\_\_  
Maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière

Je, Jean-Paul Pelletier, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.